

# GRAND JEU PERRIER®

*en exclusivité chez Carrefour*

## **1. Organisation du Jeu**

La Société Nestlé Waters Marketing & Distribution, SAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Issy-les-Moulineaux sous le numéro 479 463 044, ayant son siège social au 34-40 rue Guynemer 92130 Issy-Les-Moulineaux (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 11 mai 2026 11h00 au 31 mai 2026 inclus, un jeu avec obligation d'achat intitulé Grand jeu PERRIER® (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante [www.grand-jeu-perrier.fr](http://www.grand-jeu-perrier.fr) et dans les magasins hypermarchés Carrefour HYPER et dans les magasins supermarchés Carrefour MARKET.

## **2. Conditions de participation**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu, ainsi que des membres de leur famille.

## **3. Annonce du Jeu**

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

PLV en magasin, Site internet, Réseaux sociaux

- Site internet : [www.grand-jeu-perrier.fr](http://www.grand-jeu-perrier.fr)
- Réseaux sociaux : Comptes instagram @Carrefourfrance @Perrierfr / compte Facebook Carrefour (Fr)
- Présence de dispositifs « publicité sur le lieu de vente » (« PLV ») au sein des hypermarchés Carrefour HYPER et supermarchés Carrefour MARKET.
- Prospectus Carrefour en diffusion nationale.

## **4. Dotations mises en jeu**

La nature des dotations diffère selon que le participant a réalisé son achat dans un hypermarché Carrefour HYPER ou dans un supermarché Carrefour MARKET.

Sont mises en jeu pour les participants ayant réalisé leur achat dans les **HYPERMARCHES CARREFOUR** :

- Quatre (4) packs VIP comprenant chacun :

> Deux places pour les quarts de finale du tournoi Roland-Garros 2026 d'une valeur commerciale indicative de 264€ TTC.

Les places en quart de finale sont nominatives, non commercialisables et ne peuvent être attribuées ou cédées à un ou des tiers. Si les gagnants ne peuvent honorer le pack VIP, celui-ci sera remis en jeu.

Aucun refus d'entrée dans l'enceinte du stade de Roland Garros ne pourra faire l'objet d'une réclamation si l'identité des personnes présentes ne correspond pas aux personnes enregistrées comme bénéficiaires des places.

> La prise en charge des frais de transport (train ou avion) permettant au gagnant et son accompagnateur de se rendre à Paris depuis un point de départ en France Métropolitaine (hors frais de transfert aller-retour du domicile du gagnant à la gare/aéroport et hors frais de transfert aller-retour de la gare/aéroport à l'hôtel) à hauteur maximale de 400€ TTC.

> Une (1) nuit d'hôtel pour deux personnes en chambre double à hauteur maximale de 400€ TTC. Cette nuit d'hôtel n'inclura pas le déjeuner, ni de collation, diner et boissons.

Les gagnants des packs VIP devront effectuer les réservations de leurs transports et de leur hôtel afin d'être présent à la date du match de quarts de finale du tournoi Roland-Garros 2026 qui leur sera attribué.

La Société organisatrice effectuera le remboursement par virement bancaire des frais engagés dans la limite du budget alloué de 400€ TTC pour le transport et 400€ TTC pour l'hôtel.

Les gagnants devront adresser, au plus tard dans les 30 jours suivants leur séjour, les justificatifs d'achat (factures ou billets acquittés, au nom du gagnant et de son accompagnant) ainsi que leur IBAN/BIC (banque domiciliée en France) pour le remboursement. Il est précisé que les coordonnées bancaires doivent correspondre à un compte bancaire appartenant aux gagnants et en aucun cas à un tiers (même nom et prénom renseignés lors de la participation). Le virement bancaire sera versé sur l'IBAN/BIC fourni par le gagnant. Il incombe au gagnant de bien vérifier les coordonnées bancaires qu'il transmet.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai indicatif de 3 à 5 jours ouvrés après réception des éléments justificatifs conformes.

Si le(s) gagnant(s) souhaite(nt) des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation, le surcoût sera alors à la charge personnelle et exclusive du/des gagnant(s).

Une personne majeure devra obligatoirement faire partie des participants au voyage et être munie des autorisations parentales du mineur le cas échéant.

> Deux (2) chapeaux Panama Roland Garros d'une valeur commerciale indicative de 79,17€ TTC l'unité. Les chapeaux seront envoyés par voie postale à l'adresse des gagnants.

- Quatre (4) lots de deux (2) places pour les huitièmes de finale du tournoi de Roland-Garros pour l'édition 2026 d'une valeur unitaire indicative de 272€.

Les places en huitième de finale sont nominatives. Dans le cas où le gagnant souhaiterait céder sa place à un tiers, il devra impérativement communiquer à la Société Organisatrice le nom, prénom, date de naissance de la personne bénéficiaire de la place dans les 48H suivant l'appel de la société organisatrice.

Aucun refus d'entrée dans l'enceinte du stade de Roland Garros ne pourra faire l'objet d'une réclamation si l'identité des personnes présentes ne correspond pas aux personnes enregistrées comme bénéficiaires des places,

- Dix (10) sacs de sport PERRIER(r) d'une valeur unitaire indicative de 45€,
- Trente (30) mugs Roland Garros d'une valeur unitaire indicative de 15€,
- Vingt (20) casquettes Roland Garros d'une valeur unitaire indicative de 11,2€.
- Des bons de réduction différé d'une valeur de 2€ à valoir pour l'achat simultané de 2 packs de la gamme Source PERRIER(r) (incluant PERRIER(r) FINES BULLES). Voir modalités complètes sur le bon.

Sont mises en jeu pour les participants ayant réalisé leur achat dans les **SUPERMARCHES CARREFOUR MARKET** :

- Six (6) lots de deux (2) places en huitième de finale du tournoi Roland-Garros d'une valeur unitaire indicative de 272€ TTC.

Les places sont nominatives. Dans le cas où le gagnant souhaiterait céder sa place à un tiers, il devra impérativement communiquer à la Société gestionnaire du Jeu le nom, prénom, date de naissance de la personne bénéficiaire de la place.

Aucun refus d'entrée dans l'enceinte du stade de Roland Garros ne pourra faire l'objet d'une réclamation si l'identité des personnes présentes ne correspond pas aux personnes enregistrées comme bénéficiaires des places,

- Trente (30) sacs de sport PERRIER(r) d'une valeur unitaire indicative de 45€ TTC,
- Quarante (40) serviettes de sport PERRIER(r) x Roland Garros d'une valeur unitaire indicative de 43€ TTC,
- Trente-et-un (31) mugs Roland Garros d'une valeur unitaire indicative de 15€ TTC,

- Dix-neuf (19) casquettes Roland Garros d'une valeur unitaire indicative de 19€ TTC,
- Des bons de réduction différé d'une valeur de 2€ à valoir pour l'achat simultané de 2 packs de la gamme Source PERRIER(r) (incluant PERRIER(r) FINES BULLES). Voir modalités complètes sur le bon.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers, sauf mention expresse contraire ci-dessus.

## **5. Modalités de participation au Jeu**

Pour participer au Jeu, le participant doit :

1. Être titulaire d'un compte bancaire domicilié en France
  2. Acheter simultanément deux (2) packs d'eau minérale naturelle source PERRIER(r) (x6 ou X8, incluant la gamme PERRIER® FINES BULLES), dans un magasin Carrefour HYPER ou MARKET, entre le 11/05/2026 et le 31/05/2026 -inclus à 23h59 inclus (heure française). Le participant devra conserver sa preuve d'achat jusqu'à l'obtention de la dotation (mentionnant de manière lisible les produits source PERRIER® concernés par l'opération, le nom du magasin Carrefour HYPER ou MARKET où l'achat a été effectué et la date de l'achat), celle-ci lui sera demandée lors de son inscription au Jeu.
  3. Scanner le QR code présent sur la PLV annonçant le Jeu, ou scanner le QR code présent sur le prospectus annonçant le Jeu, ou se connecter directement sur le site [www.grand-jeu-perrier.fr](http://www.grand-jeu-perrier.fr) du 11 mai 2026 11H00 au 31 mai 2026 23h59 inclus, heure française.
  4. Sélectionner s'il participe avec Carrefour Hypermarché ou Carrefour Market. Cette étape est importante car les dotations à gagner sont différentes entre les deux bannières.
  5. Compléter l'ensemble des champs obligatoires du formulaire de participation : nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, date d'achat et magasin où les packs d'eau minérale naturelle PERRIER(r) ont été achetés. Ces informations doivent être correctes et complètes afin de permettre la délivrance de la dotation en cas de gain.
  6. Télécharger son justificatif d'achat (ticket de caisse ou facture) en veillant à ce que les éléments suivants soient bien lisibles et entourés : enseigne, date d'achat, produits PERRIER® éligibles et visibles. La preuve d'achat d'origine doit être conservée par le participant pendant un mois à compter de l'achat des produits éligibles.
1. Cocher la case "*Je certifie être majeur et j'ai lu la Politique de Nestlé sur la protection des données personnelles*"
    - Cocher la case "*J'ai lu et j'accepte le règlement*"
    - Accepter ou refuser de recevoir des actualités et offres promotionnelles de la part de la marque PERRIER®.
    - Valider son inscription, pour lancer l'animation vidéo et découvrir son gain.

Les participants sauront immédiatement s'ils ont gagné ainsi que la nature de la dotation gagnée.

Une seule participation par foyer par jour (même nom et/ou même adresse postale et/ou adresse électronique et/ou numéro de téléphone et/ou même adresse IP par foyer) sera acceptée.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Si la Société Organisatrice décèle une ou plusieurs participations frauduleuses de la part d'un participant, elle se réserve le droit de le contacter par email pour l'informer que cette participation frauduleuse ne sera pas prise en compte.

A titre d'exemple, seront considérées comme des participations frauduleuses :

- Utilisation du même nom, du même prénom, de la même adresse postale, de différentes adresses mails, de différents numéros de téléphones
- Téléchargement du même justificatif à plusieurs reprises,
- Ticket de caisse ou facture n'étant pas émis pendant la période de participation prévue par le présent règlement du Jeu ;
- Ticket de caisse ou facture n'étant pas émis dans la zone géographique prévue par le présent règlement où a lieu le Jeu ;
- Absence du ticket de caisse ou de la facture ;
- Ticket de caisse ou facture illisible ou incomplet ;
- Produit concerné par le Jeu absent du ticket de caisse ou de la facture ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

## **1. Détermination des gagnants**

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique et/ou adresse IP par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

## **2. Modalités d'obtention de la dotation**

Les gagnants des places Roland Garros et des packs VIP se verront contacter dans les 24H ouvrées suivants l'annonce de leur gain par email ou téléphone selon les informations renseignées dans le formulaire d'inscription. Sans réponse de leur part dans un délai de 48h ouvrées, leur dotation sera réputée comme abandonnée et la société organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu la dotation.

Compte tenu du caractère exceptionnel des packs VIP, cette dotation sera remise en main propre sous forme de places géantes dans la semaine suivant l'annonce du gain, en présence d'un représentant du magasin où le gagnant a acheté ses produits PERRIER® et d'un représentant de la Société Organisatrice, sans que cela lui confère un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation. Une photo sera réalisée avec diffusion sur les réseaux sociaux des marques Carrefour et/ou PERRIER® pour célébrer les gagnants.

A cet effet, le gagnant sera invité à compléter et signer une autorisation de cession de droit à l'image.

Pour les autres dotations, les gagnants recevront leur dotation physique à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le site Internet du Jeu dans un délai approximatif de 4 à 6 semaines à compter de l'annonce du gain. Passé ce délai, le gagnant qui n'aurait pas reçu sa dotation est invité à contacter la société gestionnaire du Jeu via le lien "Contact" accessible depuis le site du Jeu ou via l'email d'annonce du gain reçu par le gagnant.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation physique qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenu à sa disposition à l'adresse du Jeu « IMPROOV MARKETING - Grand jeu PERRIER® - 485, Rue Marcellin Berthelot – Immeuble le Mercure C – 13290 Aix-en-Provence » pendant un délai de 2 mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

### **3. Acceptation du règlement et accès au règlement**

#### **3.1. Acceptation du règlement**

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

#### **3.2. Dépôt et accès au règlement**

Le Règlement complet du Jeu y compris ses avenants éventuels sont déposés chez Maître Langer, 26 quai Béatrix de Gâvre – BP 30316 – 53003 LAVAL CEDEX, huissier de Justice associée à Laval (53).

Toute modification apportée au Jeu et à son Règlement fera l'objet d'un Avenant au présent Règlement déposé à l'Etude mentionnée ci-dessus. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement.

Le présent règlement est consultable sur le site officiel du Jeu [www.grand-jeu-perrier.fr](http://www.grand-jeu-perrier.fr) jusqu'à 3 mois après la fin du Jeu.

### **4. Annulation / Modification du Jeu**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

### **5. Contestation et réclamation**

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : " IMPROOV MARKETING - Grand jeu PERRIER® - 485, Rue Marcellin Berthelot – Immeuble le Mercure C – 13290 Aix-en-Provence ".

## **6. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet indépendant de sa volonté.

## **7. Protection des données personnelles**

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit 12 mois après la fin de ce dernier, sauf pour les personnes ayant consenti à recevoir des offres spéciales et des informations sur la marque PERRIER (r). Dans le cadre de leur traitement, ces données pourront être transmises à des sous-traitants situés hors de l'Union Européenne. Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la « Politique Nestlé sur la Protection des Données Personnelles ». Conformément à la réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande par email à [Protection-des-donnees@fr.nestle.com](mailto:Protection-des-donnees@fr.nestle.com) en précisant l'objet exact de leur demande.

## **8. Loi applicable**

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.